



Beauvais, 05 Octobre 2010
COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Assemblée des Départements de France (ADF) réclame à l'Etat la juste compensation des allocations de solidarité Le Conseil général de l'Oise s'associe à cette démarche

A l'initiative de l'Assemblée des Départements de France (ADF), réunie ce matin, soixante départements ont décidé de saisir le conseil constitutionnel pour non-respect du principe de libre-administration des collectivités locales.

De plus, l'ADF a proposé de soumettre aux parlementaires une proposition de loi pour que l'Etat assure la juste compensation des allocations de solidarité : APA (Allocation personnalisée d'autonomie), PCH (Prestation de compensation du handicap) et RMI-RSA (Revenu de solidarité active).

Présent ce matin au bureau de l'ADF, Yves Rome, Président du conseil général de l'Oise, s'associe à cette démarche et enverra dès demain un courrier en ce sens au Premier Ministre.

Dans ce courrier, Yves Rome souhaite « *une compensation intégrale, concomitante, durable et contrôlée* » (...), car « *dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, les charges laissées aux départements excèdent largement les ressources qui leur sont accordées par l'État pour y faire face* ». Un point de vue concordant avec de nombreuses études et analyses (rapport d'information du Sénat, rapport de Cour des comptes...). **(1)**

Dans l'Oise, la différence entre le coût réel des compétences transférées en 2004 et les recettes sensées les compenser ne fait que s'accroître : le coût des transferts non compensés par l'Etat est estimé, pour la seule compétence de solidarité, à plus de 186 millions d'euros (fin 2009). En France, pour la totalité des départements, les charges de solidarité devraient s'élever cette année à 13,68 milliards d'euros, l'Etat ne compensant que 7,64 milliards.

⁽¹⁾ Le rapport d'information n°572 du Sénat du 22 juin 2010, celui de la Cour des comptes de juin 2010 et les analyses de nombreuses Cour régionales des Comptes, le rapport Jamet d'avril dernier réalisé à votre demande, comme les interventions et études provoquées par les associations d'élus – dont l'ADF- ont amplement démontré l'inadaptation de cette compensation et par la même sa non conformité à la Constitution.